



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**JUILLET 2013**  
**NUMÉRO SPÉCIAL N° 37**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Annonces et avis – Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

**1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION .....2**  
*Arrêté du 9 juillet 2013 portant interdiction de manifestations :- LE MT ST MICHEL, BEAUVOIR, PONTORSON.....2*

---

**1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION**

---

***Arrêté du 9 juillet 2013 portant interdiction de manifestations : LE MT ST MICHEL, BEAUVOIR, PONTORSON***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2215-1 ;

Vu l'article 34 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L211-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que le tracé de la 11ème étape du Tour de France cycliste (épreuve contre la montre individuelle d' Avranches au Mont-Saint-Michel) empruntera la route communale dite de « La Caserne » et la voie communale 104 dite « digue route » sises sur les communes du Mont-Saint-Michel, de Beauvoir et de Pontorson ;

Considérant l'ampleur de cette épreuve internationale réunissant plus de 180 coureurs, plusieurs dizaines de véhicules accompagnateurs et plusieurs milliers de spectateurs ;

Considérant que des manifestations sur l'emprise de la voie, de ses abords, et de l'ensemble de la commune du Mont-Saint-Michel aurait des conséquences graves sur la sécurité des coureurs, de leurs accompagnateurs et des spectateurs ;

Art. 1 : Toutes manifestations sont interdites, le mercredi 10 juillet de 0H00 à 24H00 sur la route communale dite de « La Caserne » et la voie communale 104 dite « digue route » sises sur les communes du Mont-Saint-Michel, de Beauvoir et de Pontorson, ainsi que sur l'ensemble du territoire de la commune du Mont-Saint-Michel ;

Art. 2 : Le directeur de cabinet du préfet et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture, à la sous-préfecture d'Avranches, dans les mairies du Mont-Saint-Michel, de Beauvoir et de Pontorson.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signé : Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département : Christophe MAROT

